## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

## REFERENCES

Portant modification de l'arrêté reg n° 99057 portant création d'une régie de recettes auprès du service des cimetières.

Arrêté n°2023-064

## LE MAIRE DE VILLEURBANNE

- VU : les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public
- VU: le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;
- VU: le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics;
- VU: la délibération du conseil municipal n°D2023-101 du 20 février 2023, et notamment l'alinéa 7;
- VU: l'arrêté reg n°99057 du 18 octobre 1999 portant création d'une régie de recettes auprès du service des cimetières;
- VU: les arrêtés n°01029 du 13 juin 2001, n°05019 du 21 décembre 2005, n°07002 en date du 29 janvier 2007, n°09028 du 30 mars 2009, n°17015 du 20 avril 2017 et n°21066 du 10 novembre 2021 modifiant l'arrêté de création d'une régie de recettes auprès du service des Cimetières;
- VU: l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/05/2023;

CONSIDERANT : la nécessité de modifier l'article 6 de la régie de recettes auprès du service des cimetières ;

## **ARRETE**

- ARTICLE 1 L'article 6 de l'arrêté n° 99057 du 18 octobre 1999, modifié par arrêté n°05019 du 21 décembre 2005, par arrêté n°07002 en date du 29 janvier 2007, par arrêté n°17015 du 20 avril 2017 et par arrêté n°21066 du 10 novembre 2021 est modifié comme suit :

  "Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40
  - "Le montant maximum de l'encaisse que le regisseur est autorise a conserver est fixe à 40 000€ dont 1 000€ en espèces"
- ARTICLE 2 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville.

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES, ASSURANCES,
COMMANDE PUBLIQUE ET
PATRIMOINE

annexe de l'hôtel de ville 52 rue racine métro gratte-ciel téléphone 04 78 03 69 42 télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

ARTICLE 3 Le présent arrêté entrera en vigueur le 30 mai 2023.

ARTICLE 4 Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 30/05/2023

Cédric Van Styvendael maire de Villeurbanne